



REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES.

(Règlement en vigueur à la date du : 4 septembre 2017)



Pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du : 22 avril 2014.

Préambule

La commune de Vidauban organise des études surveillées pour les enfants en classe élémentaire après le temps scolaire. Elles sont réservées à tous les enfants scolarisés à Vidauban et se déroulent dans les salles de classes des écoles élémentaires et primaires.

Ces services sont facultatifs et payants.

En inscrivant votre enfant en étude surveillée, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée doit permettre aux élèves d'effectuer leur travail personnel dans le calme et de façon autonome avec toute la concentration nécessaire. Les parents devront contrôler le travail de leurs enfants même après l'étude.

Article 1 – Fonctionnement

L'étude surveillée débute la deuxième quinzaine de septembre, dès la fin de la journée scolaire, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16h20 à 17h20. *Les enfants de CP sont accueillis à l'étude surveillée à compter du second trimestre uniquement en fonction des places disponibles.*

Organisation :

16h20 à 16h30 : temps récréatif, goûter (*fourni par la famille*), surveillé par du personnel municipal.

16h30 à 17h20 : étude, assurée par des enseignants ou par des intervenants extérieurs.

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire d'étude pour récupérer l'enfant. En cas de retard l'enfant sera directement placé à l'accueil périscolaire. Le montant de la prestation de l'accueil sera alors **facturé en supplément.**

NB : le ramassage scolaire n'est pas assuré après l'étude surveillée.



REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES.

(Règlement en vigueur à la date du : 4 septembre 2017)



Article 2 – Modalité d'inscription

Lieu d'inscription : en Mairie

Période d'inscription : durant toute l'année scolaire, selon les places disponibles

Un bulletin d'inscription, dûment complété et signé par les parents ou le responsable légal, est obligatoire pour que l'inscription soit enregistrée. **L'enfant ne pourra pas être accueilli sans cette formalité.**

Documents à fournir :

- **l'attestation d'assurance « Responsabilité civile » ET « Individuelle accident »**
- **justificatif permettant d'identifier le partage des responsabilités des parents envers l'enfant (copie du jugement du tribunal de Grande Instance notifiant les conditions de garde) si nécessaire.**
- **Identité et coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant**

L'inscription occasionnelle à l'étude surveillée n'est pas autorisée.

Article 3 – L'encadrement

L'encadrement de cette activité est assuré par des enseignants volontaires de la commune ou par des intervenants extérieurs à l'Education nationale à raison d'un encadrant pour 25 enfants. Le seuil minimum pour la création d'une étude surveillée est de 10 enfants.

Les enseignants et les intervenants ont le statut de vacataire municipal. Ils sont chargés de surveiller les élèves en assurant un climat serein et dynamisant.

Article 4 – Assurance

L'étude surveillée est une activité périscolaire et la souscription d'une assurance est obligatoire :

- **Assurance « Responsabilité civile »** (dommages provoqués par l'enfant) **et**
- **Assurance « Individuelle accident »** (dommages que l'enfant se cause à lui-même).

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la Commune de Vidauban décline toute responsabilité.

Article 5 - Tarification

Le tarif horaire est fixé par le Conseil Municipal.



REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES.

(Règlement en vigueur à la date du : 4 septembre 2017)



Article 6 – Facturation

Chaque famille, recevra une facture individualisée à son domicile. La facturation s'opère à chaque période de vacances. Le règlement est demandé à réception de la facture.

Par chèque : Libellé à l'ordre du Régisseur Régie Unique et adressé ou déposé au :

*** Service Régie Scolaire
Hôtel de Ville à Vidauban**

En espèces : au Service Régie Scolaire, le mercredi seulement.

Toute facture non réglée dans les délais indiqués sur celle-ci sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Le Maire se réserve le droit de remettre en question une inscription en étude surveillée en cas de non paiement.

Article 7 - Absences

Toute absence (maladie, hospitalisation, convenance personnelle) doit **OBLIGATOIREMENT** être **SIGNALEE** au **Service Scolaire en Mairie**, au plus tard, le jour de l'absence.

Autorisation exceptionnelle

Dans le cas où l'un des **deux parents** doit venir chercher l'enfant durant le temps d'étude surveillée, une pièce d'identité- un justificatif et une décharge écrite lui seront demandés par l'intervenant de l'étude surveillée.

Article 8 - Accident

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par l'intervenant de l'étude surveillée. Le représentant légal peut être prévenu. En cas d'événement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est immédiatement averti. Ces 2 points nécessitent que les familles communiquent, au **Service Scolaire en Mairie (04-94-99-29-96)**, tout changement de coordonnées téléphoniques.



REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES.

(Règlement en vigueur à la date du : 4 septembre 2017)



Article 9 – Code de bonne conduite

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de l'étude surveillée peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires (un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels).

Après concertation avec les responsables de l'étude surveillée et l'élu Adjoint aux Affaires Scolaires, des sanctions pourront être prises. Un courrier adressé à la famille signifiera le premier avertissement, le deuxième avertissement, une éviction de deux jours puis une éviction d'une semaine.

En cas de récidive ou de faute grave, la commune peut prendre des mesures disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion DEFINITIVE.


Claude PLANETTI,
M. PLANETTI,
Conseiller Général du Var,
1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Dracénoise.

Pris connaissance le :

Signature du responsable légal :